

PROCES-VERBAL - DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 27 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG, légalement convoqué en date du 20 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER, Maire.

Avec l'ordre du jour suivant :

- I** Procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022
- II** Modification horaires éclairage public
- III** SDESM – adhésion groupement de commandes d'énergies 2024-2027
- IV** Recensement général de la population 2023 - création de six postes d'agents recenseurs et d'un poste de coordonnateur

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Joëlle VACHER, Christophe MARTINET, Régine BENAD, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Arezki KELLOU, Cyrille D'AVOUT, Erika BOULARD, Maddly COGNET, Sylvain TAI (arrivé à 19h35, délibération 2022-48), Jocelyn BRAYET, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Georges TOUALY, Daniel PERARD.

Absents : M. Yoann CARETTI, M. Alexandre GAREAU, Mme Béatrice VIEVAL.

Absente excusée : Mme Aurélie POLESE

Absents représentés : Mme GUILLOCHON représentée par Mme ROBICHE, M. VASSEUR représenté par Mme COGNET, Mme NABORD représentée par M. NABORD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 19

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Adélaïde ROBICHE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-- -- -- -- --

I/2022-47 Procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022

Le procès-verbal du 28 juin 2022 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022.

-- -- -- -- --

II/2022-48 Modification horaires éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que l'éclairage sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et d'en informer la population.

-:- :- :- :- :-

III/2022-49 SDESM – adhésion groupement de commandes d'énergies 2024-2027

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le programme et les modalités financières,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

-:- :- :- :- :-

IV/ 2022-50 Recensement général de la population 2023 - création de six postes d'agents recenseurs et d'un poste de coordonnateur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement général de la population en accord avec les services de l'INSEE sera organisé sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023. La coordination sera assurée par Madame Anne Marie BERVIN, un arrêté en ce sens sera pris. Par ailleurs, six postes d'agents recenseurs seront à pourvoir et une information en ce sens sera diffusée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création de 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023 et un poste de coordonnateur d'enquête afin de réaliser l'ensemble de cette opération.

La rémunération est fixée ainsi qu'il suit :

REMUNERATION COORDONNATEUR 2023

Indemnité forfaitaire sur la base de 50 % d'un secteur de recensement de 230 logements, soit :

241.50 € (base logements)	/ 55 %	=	132.83 €
832.35 € (base bulletins individuels pour 230 logements)	/ 55 %	=	457.79 €
			<hr/>
			590.62 €
			+ 175.00 € Réalisation globale
			<hr/>
			765.62 €

REMUNERATION AGENTS RECENSEURS 2023

- 1,55 € par bulletin individuel
- 1,05 € par feuille de logement
- 0,60 € par bordereau d'immeuble
- 5,20 € par bordereau de district
- 35,00 € par demi-journée de formation

Un forfait complémentaire de 175 € sera versé à partir d'un taux d'état d'avancement de 97 %.

Les rémunérations seront versées au terme des opérations de recensement.

-:- :- :- :- :-

V/ Questions diverses

LISTE « VERNEUIL A L'ECOUTE »

Questions des citoyens :

1/ Pourquoi aucun bal n'a été organisé après le feu d'artifice du 13 juillet ?

La dernière manifestation n'a pas attiré le public, ce qui a engendré un déficit important.

2/ D'après l'ARS, la qualité de l'eau en 2021 à Verneuil L'Etang a un indice de C ce qui correspond à une eau de qualité insuffisante. Pour rappel, la qualité de l'eau était de A en 2020.

- Quelle en est la raison ?
- Une solution est-elle envisagée pour améliorer la qualité de l'eau ?
- La municipalité a-t-elle une indication sur la qualité de 2022 ?

Il a été procédé au changement des filtres au charbon actif, qui étaient saturés.

Question Verneuil à l'écoute :

3/ En plus de réguler l'éclairage public, la municipalité a-t-elle d'autres projets pour l'environnement permettant en plus de diminuer le coût des énergies ?

Il est prévu de réguler le chauffage dans l'ensemble des bâtiments communaux.

4/ La cantine risque-t-elle d'être impactée à court ou moyen terme à cause de l'inflation (diminution de la qualité/quantité des repas, augmentation du prix, ...) ?

Il n'est pas question d'augmenter le prix des repas, pas de diminution de quantité ni de qualité.

-:-:-:-:-

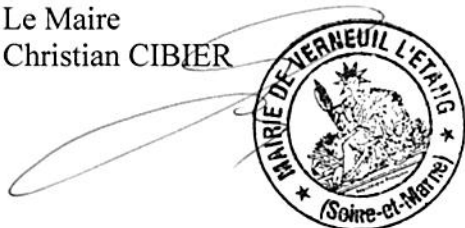
REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des divers remerciements reçus :

- Remerciements de l'ULCB Mormant et l'ADMR pour la subvention 2022 octroyée.
- Remerciements de l'enfant Chrisma MASSELIN pour les manèges.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 00.

Le Maire
Christian CIBIER



Le Secrétaire
Adélaïde ROBICHE

